

EVOLUTION DU CONCOURS ATS :

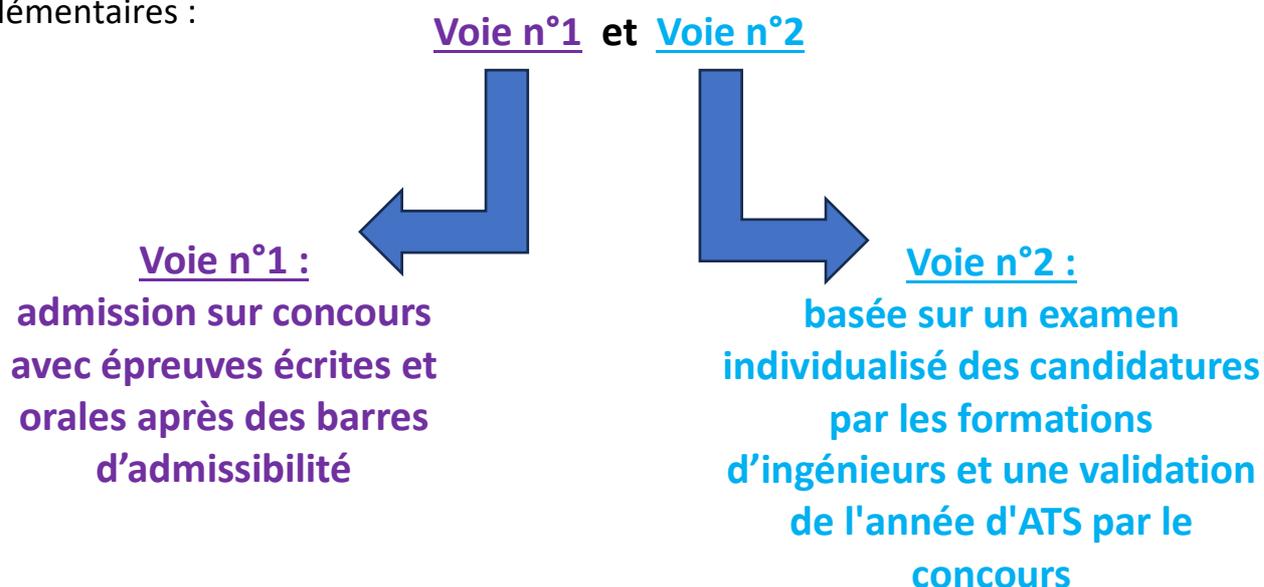
2 VOIES DE RECRUTEMENT

Objectifs :

→ Valoriser la formation d'une année complète en ATS pour une meilleure réussite des étudiants dans les écoles d'ingénieurs.

→ Permettre aux étudiants d'ATS d'intégrer des formations d'ingénieurs sous statut étudiant (FISE) ou apprenti (FISA).

→ Renforcer le concours ATS en associant deux voies de recrutement non exclusives et complémentaires :



Une nouvelle voie n°2 de recrutement pour :

→ S'adapter au calendrier des formations d'ingénieurs qui recrutent sur titre en fournissant un **Avis Unique de Poursuite d'Études** (AUPE) pour tous les candidats des classes ATS.

- Cet AUPE sera renseigné par les enseignants des classes ATS à la fin du mois de mars et permettra de fournir une information sur les résultats obtenus pendant l'année jusqu'à la signature du document.
- Cet AUPE sera ensuite mis à disposition des formations d'ingénieurs par SCEI à la mi-avril.

→ Fournir aux formations d'ingénieurs, au début du mois de juin, un **indicateur de validation de l'année d'ATS** en fixant une barre spécifique de validation des épreuves écrites du concours ATS.

- Cette barre spécifique sera située en dessous des barres d'admissibilité et permettra de valider un niveau académique minimal pour les candidats qui souhaitent intégrer une formation d'ingénieurs.

→ Mise en place de cette nouvelle organisation du concours ATS à partir de la session 2026.

